

francois Siraud-Rey
 & francoise
 Sappey-Marinier

Le an Mois trent cent de la ving six Septembre;
~~Il est attesté~~ Pardevant nous J. R. Margot Maire
 offre Publie de d'etat civil de St. Laurent d'argent canton du
 même nom d'yeu de d'iere; sont comparus francois
 Siraud-Rey Prop^{re} fils Major de son loins Siraud-Rey
 d'indé le 26. juillet 1795. Comme il est constaté par d'acte de
 notoriété dressé par M. Bigillon juge d'yeu de ce canton le
 24. d'epremunt Mois & de d'iffente Magdelaine Barrois
 d'indé a Miribel le 23. Germinal an 7. suivant qu'en
 Coaste d'extraict de l'acte de son d'indé d'indé par M. le
 Maire de la commune de Miribel l'et. pour 24. d'epremunt
 Mois, les francois Siraud-Rey qui est en en agent en
 agent, est en au Gueppon susdite Commune de Miribel
 ou il a son domicile & Baptiste ana ichelle d'yeu de
 Mont-blanc le 9. d'yeu 1784. & francoise Sappey-Marinier
 née le en d'yeu le 18. juillet 1790. & d'dominie fille
 Mineure de Joseph Sappey-Marinier & de francoise
 Chalet Marie Com d'ana in presents & consentants;
 les quels nous ont Requis de Procéder a la célébration
 du Mariage susdite entre eux, dont la Publication
 ont été faites le en lieu les dimanches deux le
 neuf en en Mois & a Miribel également les dimanches
 neuf & Signé aussi de ce Mois, a d'heures de Moij

Archives départementales
De chaque jour : aucune opposition ant. Mariage ne
nous ayant été signifié non plus qu'à M. le Maire de
Miribel suivant son certificat d'aujourd'hui qui ainsi que
les lieux ci-dessus rappelés demeurent joints au présent
faisant droit à leur Requête, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées & du Chap. 6
du tit. du Code civil intitulé du Mariage, avons
demandé au futur époux & à la future épouse s'ils
veulent prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement, avons
déclaré au nom de la loi que François Grand-Régis
& Françoise Sappé - Marinier sont unis par le Mariage
dequels avons reçu acte les Pères des Sieurs Jean &
autre Jean Vial, Louis Guittat & ainsi Michallet tous
quatre Majors & domiciliés en ce lieu, ce dernier avec
Joseph Sappé - Marinier ont signé avec nous, nous les
Parties contractantes, la Mère ou d'épouse ou les autres
Témoins qui ont tous déclaré en la Savoir lecture faite

Joseph Sappé marinier M. Mallet
e. Mallet